

REGLEMENT MUNICIPAL **DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

L'accueil périscolaire du matin est ouvert aux élèves scolarisés en école maternelle et primaire.

L'accueil périscolaire du soir est ouvert uniquement aux enfants scolarisés en maternelle

L'accueil de tous les enfants se fait au sein de chaque école Maternelle excepté pour l'école primaire de la Gavotte où il se fait directement sur site compte tenu de sa situation géographique.

ARTICLE 1: Inscriptions

- Les inscriptions seront prises uniquement par le Service Education avant la rentrée scolaire aux dates définies préalablement.
- Des inscriptions pourront être prises en cours d'année, en fonction des places disponibles et en cas de force majeure tels que:
 - Domiciliation sur la commune en cours d'année
 - Changement de situation professionnelle
 - Raisons Médicales
- L'inscription ne sera définitive qu'après validation et vérification des dossiers d'inscription par le service gestionnaire.
- Les familles qui ne connaîtraient pas leurs horaires de travail au moment des périodes d'inscription, auront la possibilité de confirmer les jours de présence de leur enfant jusqu'à la fin du mois de septembre par courrier adressé au service Education ou par Email (education@vlpm.com) .
- Toutes modifications que les familles voudraient apporter sur le dossier d'inscription en cours d'année ou pour tout désistement , les parents devront informer le service éducation par courrier uniquement.
- Les dossiers incomplets seront refusés.

ARTICLE 2 : Publics concernés

- Les places étant limitées, l'accueil périscolaire est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle et aux enfants issus de famille monoparentale exerçant une activité professionnelle.

ARTICLE 3 : Horaires

- Le matin , les enfants sont accueillis de 8h à 8h15.
La responsabilité des parents reste entière jusqu'à la prise en charge à l'intérieur des locaux.
Il est fortement recommandé d'accompagner les plus jeunes enfants **auprès des agents chargés de l'accueil**.
- Le soir, l'accueil périscolaire est ouvert de 16h30 à 17h30.
Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h auprès des agents chargés de leur surveillance et au plus tard à 17h30.
La commune est dégagée de toute responsabilité dès la prise en charge par les parents ou par la personne habilitée à récupérer l'enfant.
- Pour assurer une équité entre les familles, aucune dérogation ne sera acceptée pour récupérer l'enfant avant 17h même pour la pratique d' une activité extra scolaire (piscine, musique etc).
- Il est recommandé de fournir un petit goûter pour l'enfant que les agents chargés de la surveillance se chargeront de distribuer. Tous risques éventuels d'allergie devra **impérativement** leur être signalés.

ARTICLE 4 : Modalités d'application

- L'accueil périscolaire est mis en place pour un besoin **régulier** des familles.
- Les parents s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires et les jours qu'ils auront validés dans le dossier.
- L'absence de l'enfant sera tolérée pour des raisons médicales (certificat médical à remettre aux agents chargés de la surveillance).
Toute autre absence répétée mensuellement plus de trois fois, entraînera l'exclusion de l'enfant si celle-ci n'est pas motivée.
- Après trois retards mensuels , l'enfant ne sera plus accepté.
Un courrier de radiation sera adressé à la famille.
- Seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant.
- Les enfants mineurs ne pourront pas récupérer leur frère ou soeur et ce pour des raisons de sécurité.
Aucune dérogation ne sera acceptée.
- En cas de séparation ou divorce des parents, le responsable légal devra fournir les pièces justificatives justifiant de son droit de garde.
- En cas de fausse déclaration sur la situation professionnelle des parents, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire.

Le Maire des Pennes Mirabeau

Coupon réponse

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, Responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et m'engage à le respecter ainsi qu'à assumer les sanctions qui pourraient être prises au vue du non respect de celui-ci.

Au

Le

Signature du responsable légal